

Médiathèque Renée Duval d'Isigny-Omaha Intercom

CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES

Du 1^{er} avril 2021 au 30 avril 2022

RÈGLEMENT

ARTICLE 1

La médiathèque intercommunale Renée Duval ayant son siège social au 1336 route de Balleroy 14330 LE MOLAY LITTRY organise du 1^{er} avril 2021 au 30 avril 2022 un concours de photographies.

ARTICLE 2

Les participants verront leurs photographies exposées à la médiathèque Renée Duval du 21 juin 2022 au 10 septembre 2022.

ARTICLE 3

Ce concours sera porté à la connaissance du public par :

A minima un communiqué de presse auprès de la presse locale, un affichage dans les médiathèques intercommunales et une mise en ligne de son règlement sur son site internet : www.isigny-omaha-intercom.com

ARTICLE 4

Ce concours est ouvert à toute personne, amateurs et professionnels.

Pour participer, il suffit d'adresser 4 photographies (couleur ou noire et blanc) sur le thème « **Le même lieu aux quatre saisons** » prise sur le territoire d'Isigny-Omaha Intercom.

Sous format numérique :

En format JPG, d'une dimension de 1295 x 970 pixels (15x20) et d'une résolution de 300 DPI (taille minimale 1,5 Mo).

Les participants doivent faire parvenir leur photographie par courrier électronique avec dans le message la localisation du sujet photographié, leur nom, adresse, numéro de téléphone fixe et/ou mobile au plus tard le 14 mai 2022 à l'adresse mail suivante : mediatheque.lemolaylittry@isigny-omaha-intercom.fr

Toute participation incomplète, illisible ou ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sera considérée automatiquement comme nulle.

ARTICLE 5

Les participants s'engagent en cas de nécessité et de nomination à mettre à disposition de la médiathèque intercommunale Renée Duval leur fichier numérique au plus tard le 14 mai 2022.

ARTICLE 6

Les lauréats donnent l'autorisation à la médiathèque intercommunale Renée Duval, sans demander une quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit, de procéder à la numérisation et au tirage autant que de besoin pour permettre d'utiliser la photographie dans le cadre de l'exposition dans ses locaux et d'éventuelles expositions ou publications ultérieures (papier et web).

ARTICLE 7

Les participants doivent être les auteurs des photographies transmises dans le cadre du présent concours et déclarent qu'elles sont libres de tous droits.

Les participants doivent s'assurer de l'autorisation des personnes photographiées ou des propriétaires des biens photographiés. La médiathèque intercommunale Renée Duval ne saura encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne.

Dans le cas de la présence de personnes identifiables ou de modèles, les participants s'engagent à fournir une autorisation de publication du ou des personnes ou modèles (ou des parents du ou des personnes ou modèles si ceux ci sont mineurs). Les organisateurs du concours se dégagent de toute responsabilité en cas de contestation liée au droit à l'image. La participation implique l'autorisation d'utilisation libre de droits dans le cadre du concours.

ARTICLE 8

Une urne sera mise à disposition du public pour voter à la médiathèque intercommunale Renée Duval.

ARTICLE 9

Le jury représenté par le public sélectionnera 3 lots de 4 photographies, après le 10 septembre 2022 selon les critères suivants :

- Respect du thème
- Originalité
- Qualité de prise vue, esthétique de la photographie
- Représentativité du territoire

ARTICLE 10

Les 3 premiers lauréats recevront un prix après dépouillement effectué par les agents de la médiathèque intercommunale Renée Duval.

ARTICLE 11

La responsabilité des organisateurs ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le concours de photographies devait être modifié ou annulé. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de modifier la date de sélection en fonction des commodités de l'Office de Tourisme intercommunal. Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent être effectués (sauf en ce qui concerne les conditions de participation au concours - thème, grandeur de la photo, support et critères de sélection...), avant la date limite de participation, et seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 12

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats.

Le présent règlement est mis à disposition sur le site internet d'Isigny Omaha Intercom : www.isigny-omaha-intercom.fr

Une copie du règlement pourra être envoyée à toute personne qui en fera la demande par e-mail auprès de la médiathèque intercommunale Renée Duval.

ARTICLE 13

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par l'organisateur dans le respect des lois et fera l'objet d'une information sur le site internet d'Isigny Omaha Intercom : www.isigny-omaha-intercom.fr